



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 23 OCTOBRE 2014

CIAS

Le **23 octobre** de l'année deux mille quatorze, à 18h, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Sologne des Etangs, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PELTIER.

Convocation en date du 30 septembre 2014

Etaient Présents :

Mesdames : Baratin, Beriaim, Bresson, Briend, *Cizeau*, Cois, Griveau, Henry, Lafont, Lombardi (pouvoir de M Lombardi), Troispoux, *Vanneau* ;

Messieurs : Buffet, Griveau, Guemon, Peltier, Pluchet, Terrier ;

Etaient absents/excusés

Madame : Berrué ;

Messieurs : Agulhon, Blanche, Lombardi, Morand.

Etaient invités présents

Mesdames : Moreau, Roy - Monsieur Chauvin.

La séance qui se tient à l'EHPAD l'Orée des Pins est ouverte à 18h par Monsieur le Président.

EHPAD OREE DES PINS

I) BUDGET PREVISIONNEL 2015 :

PRINCIPES GENERAUX :

Le document présenté par M le directeur au Conseil d'Administration, constitue le budget prévisionnel pour l'EHPAD l'Orée des Pins de Neung-sur-Beuvron pour l'année 2015.

Les propositions budgétaires faites pour l'exercice 2015 constituent un budget de reconduction suivant les bases des directives du Conseil Général concernant le taux directeur à appliquer : « *évolution des dépenses brutes fixée dans la limite de 1% (sauf compte 66 et 68 au réel et sous réserve de justification)* ».

GROUPE I ET GROUPE III : (dépenses afférentes à l'exploitation courante et dépenses afférentes à la structure)

Pour ces charges (cptes 60, 61, 62, 63) nous avons appliqué un taux de 0.50%, à l'exception des comptes électricité, bois de chauffage, alimentation et affranchissement pour lesquels nous avons appliqué 1% d'augmentation.

Les charges financières (cpte 66) et la dotation aux amortissements (cpte 68) sont inscrites à la réalité.

1° Taux d'occupation prévisionnel = 98%.

Ce taux est conforme à la réalité des années précédentes (liste d'attente de plus de 90 personnes).

2° Reprise des résultats antérieurs :

Section HEBERGEMENT : le déficit constaté au 31/12/2012 était de 31 841.67 € (décision autorité de tarification pour le compte administratif 2013). Ce déficit à la section hébergement est repris en report à nouveau, par tiers sur les années 2014 – 2015 – 2016. Nous avons donc prévu pour 2015 la reprise de 10 613.89 €.

Section DEPENDANCE : il s'agit d'un résultat déficitaire cumulé au 31/12/2013 repris pour un montant de 1811.92€ sur le budget 2015.

Section SOINS : en l'absence de réponse de l'ARS concernant le compte administratif 2013, nous proposons que le conseil d'administration propose d'affecter le résultat 2013 arrêté à la somme de 33 633.80€ (20 849.01€ au budget général et 12 784.79€ au budget PASA) au compte 10685, compte de couverture du Besoin en Fond de Roulement et compte 10686, compte réserve de compensation des déficits.

3° Recettes atténuatives :

Ce compte « recettes en atténuation des dépenses » est composé uniquement des recettes relatives aux contrats aidés « CUI ». En effet, nous n'avons pas connaissance, au moment de l'élaboration de ce budget, d'éléments nouveaux pouvant entraîner des arrêts importants (congé maternité, CLM, CLD,...). Cependant l'autorité de tarification devrait, comme les autres années, appliquer un montant égal à la moyenne des trois dernières années.

L'impact pour 2015 serait :

Section hébergement : 39.906€/ 30.4878 journées soit 1.3089 €/jour/résident

Section dépendance : 19.088€/30.488 journées soit 0.6261€/jour/résident

Pour mieux appréhender le tarif final, il sera nécessaire de prendre en compte cet élément.

A noter :

L'emploi d'avenir sur les services techniques est inclus dans le groupe II pour les salaires et charges déduction faite des aides de l'Etat. Ces recettes (aides de l'ETAT) n'impactent donc pas le compte des « recettes en atténuation des dépenses ».

GROUPE II : (dépenses afférentes aux charges de personnel)

Pour les charges de ce groupe, nous avons évalué la situation réelle de la carrière des agents, avec l'avancement d'échelon intervenant dans l'année. Pour l'ensemble du personnel titulaire, nous avons pris en compte une augmentation de la valeur du point de 0,5%.

1° Charges sociales :

Prise en compte dans le budget de l'augmentation prévue de certaines charges sociales, particulièrement celles concernant les cotisations retraites (+ 0.15% CNRACL et + 0.16% IRACANTEC).

2° Emploi d'avenir :

Monsieur Gilles TKOCZ, maître ouvrier, est chargé depuis 1^{er} septembre 1986 (date de prise de fonction) de l'entretien, de la maintenance de l'établissement dans l'ancien bâtiment comme dans le nouveau depuis 2009. Monsieur Gilles TKOCZ, âgé de 60 ans (17/09/1954) fera valoir ses droits à la retraite fin 2015 début 2016. Cette personne, par son expérience, ses capacités, connaît l'établissement dans ses moindres détails.

Afin de « conserver » ce savoir nous avons recruté le 1^{er} octobre 2013 Monsieur Jonathan CAILLIERE, de Neung sur Beuvron. L'objectif de cet « emploi d'avenir » est de donner un temps suffisant à la formation de ce jeune, à la fois par le partage d'expérience in situ, avec Mr TKOCZ et les formations spécifiques envisagées (habilitation électrique, chaufferie bois, sanitaire,...).

Concernant l'impact budgétaire, en 2014, 2015 et jusqu'en septembre 2016, ce groupe 2 du budget, section hébergement, est augmenté du salaire brut chargé déduit des aides de l'état correspondant à l'emploi de ce jeune, soit 7 336€ inscrit en mesure nouvelle non pérenne.

3° Postes PASA :

L'ARS a confirmé, après une année probatoire (1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014), la création du PASA (pôle d'activité et soins adaptés). La dotation accordée, section soins, finance donc 1.5 ETP d'ASG (assistante de soins en gérontologie) et 0.10 ETP d'ergothérapeute.

4° Poste hébergement : lingerie :

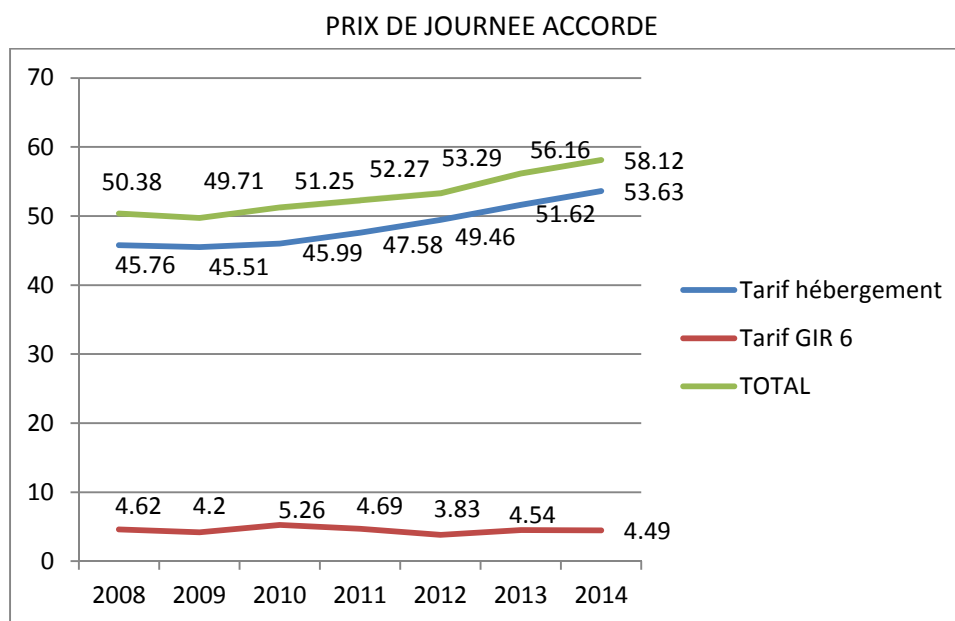
Est accordé initialement 1.5 ETP pour le fonctionnement de la lingerie.

Or en 2013, l'agent qui occupait ce 0.5 ETP était en CUI à 20h hebdo. A la fin du contrat aidé, nous avons embauché cette personne sur la base de ces 20h hebdo (soit 0.60 ETP et non 0.50).

Comme nous l'avions demandé lors des entretiens du renouvellement de la convention tripartite, nous avons inscrit au budget 2015 1.60 ETP pour le fonctionnement de la lingerie et non 1.50.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES PRIX DE JOURNEE :



PROPOSITION PRIX DE JOURNEE 2015 :

Pour 2015, nous proposons, compte tenu des éléments indiqués plus haut, le prix de journée suivant :

Hébergement = 55.33 € (demandé 55.40 au BP 2014 / alloué 53.63)

Gir 5/6 = 4.97 € (demandé 4.95 au BP 2014 / alloué 4.50)

Total = 60.30 € (demandé 60.35 au BP 2014/ alloué 58.13)

Comme tenu des éléments figurant page 1 de ce rapport : « recettes atténuatives », le prix de journée devrait au final se situer autour de 58.30 € (58.13 accordé pour 2014)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS, décide d'approuver la proposition budgétaire 2015 présentée par le directeur d'établissement et, par conséquent :

1° / D'arrêter le prix de journée hébergement 2015

- ☞ Prix de journée hébergement : 55.33 euros
- ☞ Prix de journée hébergement avec GIR 5/6 : 60.30 euros

2° / D'arrêter le prix des prestations servies en 2015

- ☞ repas servis au personnel = 2.82 euros
- ☞ repas servis aux familles des résidents = 10 euros les «jours ordinaires»
= 13.00 euros les jours de fériés et repas améliorés
- ☞ repas personnels extérieurs = 02.82 euros
- ☞ abonnement téléphonique mensuel aux résidents = 14.04 euros

3° / D'arrêter les sections budgétaires à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	3 242 310.12	3 242 310.12
SECTION D'INVESTISSEMENT	353 521.64	353 521.64

4° / D'ajouter la reprise des résultats antérieurs ; sur la section d'exploitation :

- ☞ Section tarifaire Hébergement : inscription au 002 en dépense : 10 613.89 €
- ☞ Section tarifaire Dépendance: inscription au 002 en dépense : 1 811.92 €
- ☞ Section tarifaire Soins : néant

5° / De solliciter comme suit l'octroi des tarifications soins et dépendance

GIR	Tarif soins journalier	Tarif dépendance journalier
GIR 1 et 2	36.41 euros	18.47 euros
GIR 3 et 4	28.98 euros	11.72 euros
GIR 5 et 6	21.55 euros	04.97 euros
Dotation globale	979 734.57 euros	

6° / D'arrêter le tableau de l'effectif, conformément au rapport.

II) INDEMNITE DE CONSEIL A M LE RECEVEUR POUR 2014 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'approuver l'indemnité de conseil présentée par Monsieur le receveur, pour l'exercice 2014, pour un montant de 637.55€ brut.

III) VALIDATION DES INVESTISSEMENTS 2015 :

Trois investissements pour l'EHPAD sont à prévoir en priorité pour 2015 :

1° pour les cuisines : 2 chariots de mise en chauffe du repas du soir. L'achat de ces deux chariots va permettre une meilleure organisation de l'équipe en permettant notamment une présence plus grande des cuisiniers le matin, ainsi que leur présence en salle pour le repas de midi et la suppression des coupés dans les plannings. Coût de l'investissement 18 000 euros, amortissement sur 10 ans.

2° pour le secteur des Valérianes (secteur fermé): remplacement de la porte coupe-feu bois (qui restera ouverte en permanence) par une porte coulissante – identique à celle posée en 2013 à l'autre bout du couloir. Coût de l'investissement 8000 € amortissement sur 10 ans.

3° en 2013 nous avons réalisé le revêtement goudron du chemin circulaire de l'EHPAD. Reste à prévoir le revêtement du parking personnel le chemin d'accès personne et la plateforme pour les poubelles. Devis non réalisé : prévoir 40.000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS, valide ses projets d'investissements 2015 pour l'EHPAD.

IV) AFFECTATION DES RESULTATS 2013:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'affecter les résultats constatés au 31/12/2013 des sections tarifaires hébergement et dépendance, comme notifié dans le rapport du compte administratif 2013 du conseil général, à savoir :

Section tarifaire Hébergement : le résultat propre à l'exercice 2013 est un excédent de 7 429.41 € affecté en réserve de compensation (compte 1068632).

Par conséquent, le résultat cumulé au 31/12/2013 à reprendre au budget 2015 s'élève donc à - 10 613.89 €.

Section tarifaire Dépendance : le résultat propre à l'exercice 2013 est un excédent de 4 931.74 €. Le cumulé au 31/12/2013, à reprendre au budget 2015, s'élève à - 1 811.92 €.

De proposer l'affectation du résultat soin de l'exercice 2013, excédent global de 33 633.80 €, comme suit : 20 849.01 € au compte de couverture de besoin en fond de roulement et le solde, 12784.79€ au compte de compensation des déficits.

MARPA « LES JARDINS DU GRAND CLOS »

I) PROJET D'ETABLISSEMENT 2014 - 2019

Le projet d'établissement fait partie des documents obligatoires prévus dans le cadre de la loi 2002-2 avec le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

Pour la MARPA il restait donc à écrire ce projet d'établissement. Le Conseil d'Administration en a reçu un exemplaire par mail courant septembre. Le Conseil de la Vie Sociale l'a approuvé lors de sa réunion du 16/10/2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide, après l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale, de valider le projet d'établissement 2014 - 2019 présenté par Monsieur le directeur.

II) INDEMNITE DE CONSEIL A M LE RECEVEUR POUR 2014 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'approuver l'indemnité de conseil présentée par Monsieur le receveur, pour l'exercice 2014, pour un montant de 421.69€ brut.

III) VALIDATION D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS, valide le projet de remplacer le lave-vaisselle, pour un budget de 4200 €. (3 devis ont été réalisés).

IV) DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2014 / AFFECTATION RESULTATS 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'approuver la décision modificative, dont les montants sont arrêtés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
➤ EMPLOIS			RESSOURCES		
N° compte	libellé	montant	N° compte	libellé	montant
2188	Autre immobilisations corporelles	+ 62 861	001	Solde résultat	+ 37 861
			1518	Autres provisions pour risques	+ 25000
TOTAL		+ 62 861	TOTAL		+ 62 861

SECTION D'EXPLOITATION					
➤ DEPENSES			RECETTES		
N° compte	libellé	montant	N° compte	libellé	montant
6815	Provisions pour risques	+ 25000	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 68 175
6188	Autres frais divers	+ 43175			
TOTAL		+ 68 175	TOTAL		+ 68 175

CIAS « LA SOLOGNE DES ETANGS »

I) INDEMNITE DE CONSEIL A M LE RECEVEUR POUR 2014 :

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide de rejeter l'indemnité de conseil présentée par Monsieur le receveur, pour l'exercice 2014, pour un montant de 257.18€ brut.

II) PROJET CYBER-ESPACE

Conformément au projet présenté par Madame LOMBARDI lors du dernier Conseil, les devis ont été réalisés. Nous devons désormais faire une demande de subvention à l'instance européenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'autoriser Monsieur Jean CHAUVIN Directeur du CIAS à solliciter une subvention européenne au titre de LEADER afin de réaliser le projet informatique concernant les résidents dans les EHPAD de Neung sur Beuvron et Yvoy le Marron, ainsi que la MARPA de Dhuizon.

III) ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014.

Rappel : les établissements publics de + de 50 agents doivent mettre en place leur propre Comité Technique. Les candidatures doivent être présentées par les syndicats. A ce jour, il n'y a pas de candidatures syndicales, la date limite de dépôt était le 21 octobre (mardi dernier). En conséquence, s'imposera donc l'article 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 qui stipule :

« Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel (en l'occurrence, le Centre de Gestion 41)

Se pose la question de la date du tirage au sort. Celui-ci doit intervenir après le 4 décembre. Le 4 décembre, date des élections, un PV de carence devra être pris et transmis à la Préfecture. Il ne sera pas possible dans ces conditions de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT. En l'état actuel de la réglementation, il n'est pas prévu de tirage au sort pour cette instance.

Prochaine réunion du Conseil : **JEUDI 22 JANVIER - 18h**

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le président ferme la séance à 19h30.